

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 15725

présenté par

M. Benoit, M. Favennec-Bécot et M. Larsonneur

-----

**ARTICLE 7**

I. – À la fin de l’alinéa 3, substituer à la date :

« 1<sup>er</sup> janvier 1968 »

la date :

« 1<sup>er</sup> janvier 1973 » .

II. – En conséquence, à l’alinéa 4, substituer aux dates :

« « 1<sup>er</sup> janvier 1968 », « 1<sup>er</sup> septembre 1961 » et « 31 décembre 1967 » » »

les dates :

« « 1<sup>er</sup> janvier 1965 », « 1<sup>er</sup> janvier 1968 » et « 31 décembre 1972 ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif de commencer le décompte de l’âge de départ à la retraite à partir de la génération 1965.